



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 062498 26 00192 U6201

Adresse du projet : 19 Rue Pierre Loti 1305 62300 Lens

Déposé en mairie le : 06/08/2026

Reçu au service le : 08/08/2026

Nature des travaux: 11164 Pose de volets

Demandeur :

Madame JENTA Séverine

19 Rue Pierre Loti

Lieu-dit 1305

62300 Lens

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

L'immeuble concerne par ce projet est situé dans un environnement bâti urbain et paysager qui participe à la qualité des abords du monument historique cité en annexe. En revanche, les travaux portent sur la façade arrière et ne présentent pas d'impact visuel par rapport aux abords du monument historique.

Considérant que ce projet est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord - Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux,

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine,

L'installation d'un volet roulant avec un coffre extérieur imposant nuisant à la cohérence architecturale de ce bâtiment récemment construit, ce projet peut être amélioré:

- Le coffre de volet roulant doit être disposé à l'intérieur de la construction à l'arrière du linteau, afin qu'il ne soit pas visible depuis le domaine public, comme les volets roulants déjà présents sur la façade.
- Des volets pliants ou battant extérieurs peuvent également être installés.
- Un projet d'ensemble, visant la valorisation de l'immeuble, devrait être étudié par la copropriété.

Fait à Arras



Signé électroniquement par
Andreea TUDOR
Le 08/09/2026 à 20:04

**Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de département par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où la décision d'urbanisme est prise au nom de l'État en application du b) de l'article L.422-1 ou de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, le préfet de région est compétent (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) et doit être saisi dans les mêmes conditions.

ANNEXE :

Gare situé à 62498|Lens.